



REGLEMENT DU JEU

« Jeu-concours Facebook : Route du Rhum 2018 »

du 24 octobre 2018 au 04 novembre 2018

Article 1 : Société organisatrice

Les Craquelins de Saint-Malo, SAS au capital social de 120 000€ - Siège social : ZAC de la Moinerie, 1 Rue de la Grassinai, 35400 Saint-Malo – RCS B 318 175 171 Saint-Malo, organisent du 24 octobre 2018 au 04 novembre 2018 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-concours Facebook : Route du Rhum 2018** ».

Article 2 : Participation

1- Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, Corse comprise, cliente ou non des Craquelins de Saint-Malo. Les personnes ayant œuvré à la mise en place du présent jeu sont exclues.

Les mineurs devront pouvoir justifier d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux, sur simple demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation d'un mineur ou de disqualifier un mineur à défaut d'une telle justification.

Toute participation étant strictement nominative et unique, un même participant ne peut pas jouer plusieurs fois par jour ou/et pour le compte d'autre(s) participant(s).

2- Modalités de participation

La participation au « Jeu-concours Facebook : Route du Rhum 2018 » se fera exclusivement par internet via :

- la page Facebook des Craquelins de Saint-Malo (étant précisé que le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par la société Facebook)

Déroulé du jeu :

1. Le joueur se connecte sur la page Facebook des Craquelins de Saint-Malo,
2. Le joueur « aime » la page des Craquelins de Saint-Malo,
3. Le joueur « aime » la publication du jeu-concours Route du Rhum 2018,
4. Le joueur doit répondre en commentaire à la question posée,
5. Le joueur partage la publication du jeu-concours à ses amis.

La participation devra être enregistrée entre le 24 octobre, 15 heures (heure de Paris), et le 04 novembre 2018, 23h59 (heure de Paris), sur la publication du jeu-concours.

Article 3 : Dotations

Les dotations du présent jeu sont :

• **Pour la première place** : En partenariat avec l'hôtel « Les Charmettes » à Saint-Malo, une nuit en chambre avec vue mer pour 2 personnes, petit-déjeuner et taxe de séjour inclus (hors juillet/août, valable le week-end ou la semaine).

Montant du bon : **120€**

Non compris : les dépenses personnelles, les consommations, les frais liés aux trajets et tous autres frais non indiqués comme étant inclus dans le séjour offert.

• **Pour la seconde place** : une composition gourmande « Les Craquelins de Saint-Malo » d'une valeur de 35€ (frais de livraison inclus).

• **Pour la troisième place** : Un sachet de Craquelins Traditionnels et un mug « Les Craquelins de Saint-Malo » d'une valeur de 15€ (frais de livraison inclus).

Article 4 : Remise des lots

La remise du prix sera effectuée :

- pour un joueur résidant dans la région de Saint-Malo, la remise du lot s'effectuera à la boutique usine : 1 rue de la Grassinai à Saint-Malo (35400).
- pour tout autre joueur, les lots seront envoyés par voie postale.

La remise du lot peut faire l'objet de prises de vues photographiques et/ou vidéos susceptibles d'être diffusées au public dans le cadre de la promotion ou de la communication des Craquelins de Saint-Malo pour une durée indéterminée. Si le gagnant ne souhaite pas être photographié ou/et filmé, il devra l'indiquer par message privé ou par mail à l'adresse suivante : asebille@craquelin.com

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par Facebook via message électronique privé ou email. Si un participant ne se manifeste pas dans les 4 (quatre) jours suivant l'envoi de ce message électronique ou cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera redistribué à un autre joueur.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que le cas échéant l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur la page Facebook et le site Internet de l'Organisateur ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avère qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou tout non-respect d'une quelconque condition de participation au présent jeu entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

Ce jeu-concours est sans obligation d'achat. Les frais de connexion engagés pour la participation de ce jeu ne pourront être remboursés.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au « Jeu-concours Facebook : Route du Rhum 2018 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du jeu objet du présent règlement. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au présent jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié audit jeu. Pour toute

question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à l'Organisateur du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Le gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné, à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance dudit lot.

Article 8 : Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement pourra être obtenu sur simple demande adressée par mail à l'adresse électronique suivante : asebille@craquelin.com.

Le présent règlement est également accessible via la publication Facebook du jeu-concours ou via le lien suivant : <http://bit.ly/2q6jtmb>.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les gagnants devront transmettre à l'organisateur « Les Craquelins de Saint-Malo » les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone & adresse électronique.

Ces informations sont recueillies dans le seul but de contacter les gagnant(e)s et de leur envoyer les lots associés.

Article 10 : Droit applicable - Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Les Craquelins de Saint-Malo, ZAC de la Moinerie, 1 rue de la Grassinai, 35400 Saint-Malo, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal français compétent.

Pour toute autre question relative à ce jeu-concours, merci de nous adresser un mail à l'adresse suivante : asebille@craquelin.com